



# Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
10 avril 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 24<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 8 mars 2013, à 10 heures

*Président* : M. Berger ..... (Allemagne)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

## Sommaire

Point 146 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Point 129 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

*Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

Point 130 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (*suite*)

*Technologies de l'information et des communications*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

13-25369X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 146 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/67/713 et A/67/749; A/C.5/67/10)**

1. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur une lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 9 novembre 2012 transmettant le rapport du Groupe consultatif de haut niveau sur les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et autres questions connexes (A/C.5/67/10).

2. **M<sup>me</sup> Haq** (Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions), présentant le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du rapport du Groupe consultatif de haut niveau (A/67/713), dit que l'Organisation dispose de plus de 93 000 agents en tenue sur le terrain qui s'acquittent de mandats complexes, souvent dans des milieux explosifs et hostiles. Elle rend hommage aux 111 casques bleus qui ont trouvé la mort en 2012; il est attristant de constater que, depuis la première mission de maintien de la paix 3 008 casques bleus ont péri dans l'exercice de leurs fonctions. Il convient de rendre hommage à leur sacrifice et d'accorder la priorité absolue à l'appui à ceux qui se consacrent au maintien de la paix.

3. **M<sup>me</sup> Haq** se félicite de ce que le Groupe consultatif de haut niveau ait mis l'accent sur un contrat qui renforcera le partenariat en matière de maintien de la paix entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétariat. Le Département de l'appui aux missions remplira son rôle, notamment en améliorant les mécanismes de constitution des forces, ses consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et la fourniture d'un appui logistique. Le Département prend très à cœur sa mission d'appui à des contingents qui sont souvent très dispersés et opèrent en milieu difficile; pour cette raison, l'intervenante se félicite de ce que le Groupe ait insisté sur la contribution des fonctions d'appui à l'exécution du mandat.

4. Le rapport du Groupe consultatif de haut niveau est issu d'un consensus. Lorsqu'il appliquera ses recommandations, si elles sont approuvées par l'Assemblée, le Secrétariat sera guidé par les principes de simplicité, de transparence et de respect du principe de responsabilité. Dans ses propositions, le Groupe se

montre conscient de l'importance du mécanisme de remboursement des dépenses afférentes aux contingents, s'agissant de l'efficacité des opérations de maintien de la paix et offre la possibilité de résoudre les problèmes dont pâtit le système depuis trop longtemps. Conscient du fait qu'un système viable doit être fondé sur des chiffres effectifs concernant les dépenses de déploiement du personnel, le Groupe a proposé un mécanisme de collecte d'informations qui permettra à l'Assemblée de statuer sur le taux de remboursement à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-huitième session. Le maintien de la paix a connu des modifications spectaculaires depuis la dernière révision du taux de remboursement et toutes les composantes du mécanisme de maintien de la paix, dont le remboursement, doivent se développer pour relever les défis. Le rapport du Secrétaire général propose des mesures en vue d'appliquer les recommandations du Groupe, qui sont assorties de délais et pour lesquelles un calendrier d'exécution et d'ordonnancement est prévu.

5. S'agissant de la question des données, le Groupe reconnaît que l'actuel questionnaire est techniquement rationnel et propose qu'il soit administré au moyen d'un échantillon représentatif plus limité de 10 pays fournisseurs de contingents et grâce à un processus interactif de collecte des données. Il a également recommandé de procéder tous les quatre ans à un examen régulier. Le Département de l'appui aux missions mettra en œuvre le processus révisé, une fois qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale, avec l'appui des pays fournisseurs de contingents, de sorte à pouvoir disposer de données à la deuxième partie de la reprise de la soixante-huitième session. Dans un souci de confidentialité, les pays ne seront pas identifiés individuellement dans la présentation des données.

6. Le Groupe consultatif de haut niveau recommande également à l'Assemblée de poursuivre la double stratégie consistant à effectuer des versements complémentaires au titre du coût des contingents, financés au moyen d'économies dans les budgets des opérations de maintien de la paix, durant la période qui précédera l'entrée en vigueur des nouveaux taux fixés au moyen de la méthodologie révisée. Il préconise trois mesures spécifiques : en premier lieu, il recommande de poursuivre le versement complémentaire égal à 6,75 % du taux de base mensuel de 1 028 dollars par personne, du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 30 juin 2014.

7. En deuxième lieu, le Groupe recommande que la relève des contingents se fasse normalement tous les 12 mois. Le Secrétaire général n'a proposé aucune modification quant à la latitude dont jouissent les États Membres pour déterminer la relève de leurs propres contingents. Si des rotations plus longues présentent de nombreux avantages sur le plan opérationnel et permettent entre autres aux contingents de mieux connaître la situation et d'améliorer la collecte de l'information et l'établissement des rapports, le Secrétariat est conscient du fait que certains pays doivent effectuer des relèves plus fréquentes de leurs contingents. Le Groupe consultatif de haut niveau a donné au Secrétaire général la latitude de décider d'augmenter la fréquence des relèves au vu des circonstances opérationnelles de telle ou telle mission.

8. Le Groupe est également conscient du fait que l'exécution des tâches de maintien de la paix nécessite l'établissement d'une relation entre le personnel et le matériel; une unité ne peut pas patrouiller avec efficacité si elle ne dispose pas de moyens de transports adéquats. Le Groupe propose donc une troisième mesure, aux termes de laquelle le Secrétariat réduirait en proportion le taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police, lorsque le gros matériel est manquant ou ne fonctionne pas. Cette disposition, qui consisterait à appliquer une réduction proportionnelle directe à un pays fournisseur de contingents, aurait à un certain degré, des incidences sur tous les pays fournisseurs de contingents, avec des variations selon les missions et les pays. Elle vise à promouvoir l'application intégrale des clauses des mémorandums d'accord et permettra d'améliorer les résultats et l'efficacité, si elle est appliquée judicieusement. Il faudra toutefois veiller à ce que cette réduction, qui pourrait être considérable pour certains pays, ne devienne pas un obstacle à une meilleure application des mémorandums d'accord. Les incidences de toutes les recommandations seront contrôlées après une année d'application.

9. Pour mieux appuyer la constitution et le déploiement de capacités et de compétences habilitantes, le Groupe recommande d'introduire deux primes. Une prime serait versée pour la fourniture de capacités habilitantes qui aboutiraient à une méthode d'exécution des mandats fondée sur les capacités et une prime de risque, fondée sur des critères suggérées par le Groupe, serait octroyée pour tenir compte des niveaux exceptionnels et soutenus de risques pour la

vie, les biens et les locaux. Ces primes ne seront pas versées tant que l'Assemblée n'aura pas statué sur un taux de remboursement révisé. Le Secrétariat élabore des propositions sur la meilleure manière d'administrer le versement des primes au moyen des méthodes existantes; conscient du fait que cela constitue un écart par rapport aux méthodes établies en matière de remboursement du personnel, il agira avec la prudence voulue.

10. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/67/749) dit que le Comité consultatif a constaté qu'il appartiendra à l'Assemblée générale de se prononcer sur les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau. Si l'Assemblée générale souscrit à ces recommandations, le Comité consultatif n'a pas d'objection aux mesures proposées au paragraphe 57 du rapport du Secrétaire général (A/67/713).

11. **M. Thomson** (Fidji), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme que la Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée chargée des questions administratives et budgétaires, dont le financement des opérations de maintien de la paix. Au fil des ans, les pays fournisseurs de contingents ont contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationale avec efficacité et à un coût raisonnable, tout en assumant des dépenses considérables et en faisant des sacrifices pour envoyer leurs contingents à l'étranger. Le Groupe des 77 et la Chine escomptent poser des questions, lors des consultations, sur la teneur du rapport du Groupe consultatif de haut niveau (A/C.5/67/10), afin d'aboutir à un résultat satisfaisant pour tous s'agissant de la question des dépenses des contingents.

12. **M. Mayr-Harting** (observateur de l'Union européenne), parlant également au nom de la Croatie, pays en voie d'adhésion, de l'Islande, du Monténégro, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats et de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la Géorgie et de l'Ukraine, salue le rapport du Groupe consultatif de haut niveau et le consensus qu'il représente. Les États membres de l'Union européenne ont intérêt à ce que le maintien de la paix soit solide et efficace, car presque tous, outre de verser des contributions financières, appuient le maintien de la

paix sur le terrain au moyen de personnel en tenue et d'autres capacités. En outre, en sa qualité d'organisation régionale, l'Union européenne joue un rôle dans la promotion de la paix et de la sécurité en coopérant avec d'autres organisations régionales, telles que l'Union africaine et avec l'Organisation des Nations Unies.

13. Les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau sont interdépendantes et forment donc un tout. Si le rapport du Groupe ne contient pas la totalité des éléments que pourrait souhaiter une quelconque partie, ses recommandations offrent une occasion toute particulière de revivifier le partenariat de toutes parties prenantes au maintien de la paix. Elles présentent la meilleure et l'unique possibilité de trouver une solution de longue durée à la question des taux de remboursement et d'éviter de retourner aux débats difficiles du passé. Pour cette raison, les États membres de l'Union européenne sont disposés à avaliser l'ensemble des mesures proposées sous leur forme actuelle.

14. **M. Chapdelaine** (Canada) parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que le rapport du Groupe consultatif de haut niveau présente un mécanisme équitable, prévisible et viable de remboursement des dépenses afférentes aux contingents qui renforcera le partenariat en matière de maintien de la paix entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres. Les recommandations du Groupe, qui visent à être complètes et à refléter les réalités complexes du maintien de la paix, offrent des solutions créatives et pratiques à des préoccupations pressantes et présentent entre autres des modifications susceptibles d'être mises en œuvre rapidement et faciles à administrer. Elles traitent globalement d'une série de défis mutuellement liés et devraient être considérées dans leur intégralité. Fait plus important, le rapport du Groupe représente le consensus d'une section transversale diverse d'experts de haut niveau représentatifs. L'intervenant exprime l'espoir que les débats de la Cinquième Commission seront inspirés par l'esprit positif et pragmatique qui a présidé aux travaux du Groupe.

15. **M. Román-Morey** (Pérou) dit que le rapport du Groupe consultatif de haut niveau est important non seulement pour les pays qui, comme le sien, fournissent des contingents et du matériel mais également pour l'Organisation, car ces contingents ont pour mission d'honorer l'objectif fondamental de la

Charte : assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Chaque État Membre a le devoir d'atteindre cet objectif. Le Pérou joue un rôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1958 et des militaires et des observateurs péruviens, peu nombreux mais significatifs, sont actuellement déployés dans plusieurs missions de maintien de la paix. La question à l'examen revêt une importance prioritaire pour la délégation péruvienne parce qu'elle concerne les sacrifices faits par des hommes et des femmes qui vivent souvent dans des conditions difficiles et mettent leur vie en danger dans un souci de maintien de la paix.

16. Les recommandations du Groupe fournissent une base solide en vue d'un système équitable, prévisible et viable de remboursement des pays fournisseurs de contingents. Toutefois, étant donné que cette question concerne les conditions de vie de personnes qui ont quitté leur foyer et leur famille pour servir la communauté internationale, la délégation péruvienne ne saurait se concentrer uniquement sur les avantages financiers qu'il y aurait à adopter ces recommandations dans leur ensemble mais doit aussi protéger les intérêts de ceux qui servent dans les opérations de maintien de la paix. L'intervenant est particulièrement préoccupé par l'augmentation proposée de la durée des relèves, qui passeraient de 6 à 12 mois. Une telle modification pourrait réduire les coûts, mais les États Membres ne devraient pas chercher à économiser aux dépens des objectifs de maintien de la paix. Maintenir les troupes pendant 12 mois sur le terrain aura des incidences sur leur moral et serait contraire à la résolution 66/264, dans laquelle l'Assemblée générale s'est déclarée consciente de l'importance de la qualité de vie et des loisirs pour le personnel de maintien de la paix. Il s'agit d'un exemple de l'incohérence administrative dont pâtissent l'efficacité et l'efficacité de l'Organisation.

17. En outre, le Groupe consultatif de haut niveau fait une erreur de méthode en recommandant de frapper d'une amende les contingents dont le matériel ne fonctionne pas. Les remboursements au titre des contingents et du matériel sont deux choses différentes; il va sans dire qu'il ne faudrait pas rembourser un pays si le matériel qu'il fournit ne fonctionne pas, mais aucune amende ne devrait être imposée au titre du personnel qui accomplit son devoir sur le terrain.

18. En conséquence, la délégation péruvienne ne saurait souscrire aux recommandations du Groupe dans

leur ensemble et participera dans un esprit constructif aux délibérations afin de parvenir aux résultats les meilleurs pour l'Organisation. M. Román-Morey réaffirme qu'il appartient à la Cinquième Commission de débattre intégralement et sans restriction des matières dont elle est saisie et qu'il incombe aux États Membres de prendre les décisions voulues.

19. **M. Lieberman** (États-Unis d'Amérique), rappelant que le Groupe consultatif de haut niveau a été constitué après que la question des remboursements au titre des contingents ait fait obstacle au consensus sur les budgets des missions de maintien de la paix, dit que les recommandations du Groupe cherchent à traiter du problème globalement et prennent acte de la relation entre la poursuite des versements de transition et les efforts d'économies en matière de maintien de la paix. Le Groupe a recommandé une enquête plus ciblée pour fixer les taux de remboursement, un examen des taux tous les quatre ans, des primes en cas de risque exceptionnel et pour la fourniture de capacités habilitantes essentielles ainsi que des incitations au titre du déploiement de l'intégralité du matériel appartenant aux contingents. Il porte à 12 mois la durée du déploiement, sans imposer un mandat à cet égard et prévoit un versement provisoire supplémentaire aux pays fournisseurs de contingents, en tant que mesure de transition. Il est vraisemblable que ces recommandations ne satisferont pas tous les États Membres et de fait, elles ne satisfont pas entièrement les États-Unis; elles reflètent néanmoins un équilibre qui serait compromis, si l'un quelconque des éléments était examiné séparément. Les adopter dans leur ensemble permet de résoudre la question épineuse des remboursements aux pays fournisseurs de contingents tout en améliorant l'efficacité du maintien de la paix. Ne pas s'accorder à leur propos ne ferait qu'exacerber les dissensions quant au budget de maintien de la paix et compromettrait les opérations de maintien de la paix.

20. **M. Aiki** (Japon) dit que le Groupe consultatif de haut niveau a comporté des représentants des pays fournisseurs de contingents, des principaux contributeurs financiers et des groupes régionaux, ainsi que des personnalités et devrait donc être largement appuyé par les États Membres. Ses recommandations permettent un remboursement équitable et de meilleures conditions pour l'activité des contingents et établissent des bases solides pour un système équitable, prévisible et viable; elles devraient donc être approuvées dans leur totalité. Le Groupe recommande

notamment un mécanisme de remboursement fondé sur des données réelles concernant les coûts; il faut espérer que le remplacement de l'actuelle méthode par un processus interactif de collecte de données permettra d'obtenir plus rapidement de meilleures informations. Étant donné que ces recommandations sont assorties de délais et qu'un calendrier et un ordonnancement sont prévus pour leur mise en œuvre, il est crucial que la Cinquième Commission les adopte à la première partie de la reprise de la session.

21. **M. Manjeev Singh Puri** (Inde) dit qu'après des décennies au cours desquelles la Cinquième Commission a adopté diverses approches s'agissant du remboursement des dépenses afférentes aux contingents, les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau constituent la première tentative d'aborder la question de manière ciblée. Ces recommandations, adoptées par consensus, offrent l'occasion de résoudre une question qui se pose depuis longtemps et qu'on ne saurait reporter davantage. Il faut s'employer par tous les moyens à renforcer le partenariat qui sous-tend le maintien de la paix; les parties prenantes ont le devoir de préserver cette activité vitale en s'élevant au-dessus des préoccupations nationales, ce que les casques bleus ont fait de tout temps.

22. **M. González Segura** (Mexique), félicitant les femmes et les hommes qui risquent souvent leur vie et, dans certains cas, ont péri au service du maintien de la paix dit que le Groupe consultatif de haut niveau a été constitué en tant que compromis, après un difficile processus de négociation. La délégation mexicaine souscrit généralement aux recommandations du Groupe, qui cherche à fournir des incitations pour que toutes les parties continuent à assurer le maintien de la paix à moyen et à long terme et pour optimiser les ressources humaines et matérielles des opérations de maintien de la paix. L'intervenant est disposé à collaborer avec d'autres représentants pour examiner les propositions du Secrétaire général et les modifier, selon que de besoin. L'objectif principal des débats devrait être de fournir à l'Organisation les moyens dont elle a besoin pour s'acquitter de ses mandats en matière de maintien de la paix et d'assurer la viabilité du système et du contrat pour le maintien de la paix, qui entraîne des obligations et des devoirs pour toutes les parties.

23. **M. Masood Khan** (Pakistan) dit qu'il n'est guère vraisemblable que le rapport du Groupe consultatif de

haut niveau ait été conçu comme une proposition à prendre ou à laisser; telle n'est pas l'approche qu'il convient d'adopter, s'agissant des questions critiques du maintien de la paix. Les recommandations du Groupe concernant la relève des contingents, le matériel appartenant aux contingents et le mécanisme d'enquête peuvent susciter des problèmes opérationnels et devraient être adaptées pour tenir compte des préoccupations des États Membres et les rendre acceptables à toutes les parties prenantes. La Cinquième Commission devrait saisir l'occasion de dépolitiser sa prise de décision concernant la question à l'examen, à l'avantage des futurs débats sur les budgets de maintien de la paix et d'autres questions transversales.

24. **M. Sul Kyung-hoon** (République de Corée) dit qu'il convient de féliciter le Groupe consultatif de haut niveau d'avoir présenté une proposition rationnelle en vue de résoudre la question des taux de remboursement des contingents, qui se pose depuis longtemps. Son rapport pourrait servir de base solide à un mécanisme équitable, prévisible et viable de fixation de ces taux. Des idées novatrices, telles que la fixation à 12 mois de la période entre deux relèves, la diminution des versements en cas d'absence ou de non-fonctionnement du matériel et l'établissement de primes de risque et pour la fourniture de capacités habilitantes indispensables permettront de renforcer l'efficacité et l'efficacité des opérations de maintien de la paix. L'intervenant estime, à l'instar du Groupe, que les taux de remboursement doivent être fondés sur des données pratiques; le Secrétariat devrait réaliser rapidement une enquête et une analyse des dépenses, sur la base des recommandations du Groupe. Les ressources supplémentaires nécessaires pour poursuivre les versements supplémentaires aux pays fournisseurs de contingents jusqu'au 30 juin 2014 devraient être essentiellement financées grâce aux économies issues d'une meilleure efficacité des opérations de maintien de la paix. Par exemple, on pourrait économiser en allongeant la période entre deux relèves et en appliquant la stratégie globale d'appui aux missions. Les recommandations du Groupe, qui sont le fruit d'un équilibre délicat entre les positions de toutes les parties prenantes, devraient être approuvées dans leur ensemble.

25. **M. Troya** (Équateur) apprécie le partenariat étroit entre les pays qui fournissent les contingents qui risquent leur vie sur le terrain et ceux qui versent des

contributions financières en vue d'appuyer les missions de maintien de la paix; ces deux formes de contributions sont également importantes. Il salue les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau, qui guideront les délégations dans leurs délibérations. Il n'en reste pas moins que le Groupe a été constitué pour conseiller la Cinquième Commission et non pas pour délibérer à sa place; en conséquence, il ne faut pas considérer que le rapport ne puisse pas faire l'objet de modifications : ses conclusions ne sont pas contraignantes pour les États Membres. La Cinquième Commission est l'unique organe de l'Assemblée générale habilité à statuer sur les questions administratives et budgétaires; ses travaux ne sauraient être remplacés par un groupe consultatif ou un comité de haut niveau. En outre, l'unique méthode de travail qui permettra d'adopter des résolutions par consensus est la négociation constructive, inclusive, ouverte et de bonne foi. En vertu de la Charte et du règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun raccourci ne saurait remplacer les délibérations de la Cinquième Commission sur les questions qui relèvent de son mandat.

26. La délégation équatorienne examinera les rapports dont la Cinquième Commission est saisie et proposera les adaptations et modifications qu'elle juge nécessaire. Les délégations devraient mener des négociations pour élaborer une résolution fondée sur le rapport du Groupe consultatif de haut niveau qui serait acceptable pour tous. Toutefois, le rapport ne peut pas être adopté sous sa forme actuelle, car il contient des propositions que la délégation équatorienne ne peut pas accepter.

27. **M<sup>me</sup> Takahashi** (Norvège) dit que les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau constituent un ensemble équilibré qui offre la meilleure occasion à la Cinquième Commission de trouver une solution durable à un défi qui existe depuis longtemps. Elle exprime l'espoir que toutes les délégations œuvreront de concert pour parvenir à cette solution.

**Point 129 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

*Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/67/714 et A/67/776)*

28. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion) présentant le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/67/714), dit que, pour que la culture de responsabilisation devienne une valeur fondamentale du Secrétariat, elle doit d'abord être inculquée aux échelons les plus élevés. Pour cette raison, une place de premier plan est à présent consacrée aux questions de déontologie et d'intégrité dans le programme d'orientation destiné aux fonctionnaires de rang supérieur avant leur entrée en fonctions. En outre, dans le cadre du programme d'entretiens avec les supérieurs, les supérieurs débattent avec leur personnel de questions de déontologie et d'intégrité; les entretiens qui auront lieu en 2013 auront pour thème : « Que signifie être un fonctionnaire international ? ».

29. Des progrès sont également réalisés en matière de communication avec les organes de contrôle et d'application de leurs recommandations. À cet effet, le Comité de gestion invite l'un des organes de contrôle à participer à chacune de ses réunions trimestrielles relatives aux questions de contrôle, auxquelles participe également en tant qu'observatrice la Secrétaire générale adjointe aux Services de contrôle interne. En outre, en sa qualité de Secrétaire général adjoint à la gestion, l'intervenant se réunit régulièrement avec les organes de contrôle pour débattre de leurs conclusions. L'attention accrue portée aux questions de contrôle a permis d'augmenter régulièrement le taux d'application des recommandations au cours des cinq dernières années.

30. La responsabilité individuelle doit être renforcée parallèlement à la responsabilité institutionnelle. Les contrats de mission des hauts fonctionnaires ont été renforcés grâce à une meilleure harmonisation avec des initiatives essentielles, telles que le progiciel Umoja et les Normes comptables internationales pour le secteur public et à la prise en compte des enseignements sur la gestion de la résilience organisationnelle tirés de

l'expérience. En outre, les sous-secrétaires généraux ont signé des contrats de mission avec leurs supérieurs hiérarchiques. On élabore actuellement des programmes de travail à l'intention des fonctionnaires de rang inférieur à celui de Sous-Secrétaire général et le mécanisme d'évaluation des résultats est renforcé. En novembre 2012, plus de 50 % des responsables avaient participé au programme de formation obligatoire conçu aux fins de la mise en œuvre du Système de gestion de la performance et de perfectionnement.

31. Le Secrétariat examine régulièrement les mécanismes en place pour prévenir, recenser et gérer les conflits d'intérêts personnels. Un examen de la réglementation relative au dispositif de transparence financière est actuellement en cours, afin de mieux tenir compte des risques courus. En outre, le Bureau de la déontologie a pris l'initiative de créer une nouvelle catégorie de conseils consacrés à la déontologie des achats.

32. Le renforcement de la responsabilisation du personnel sur le terrain – défi complexe en matière de gestion – constitue une priorité. Les missions sur le terrain présentent depuis 2012 des lettres de déclaration, en guise de mesures de contrôle interne et d'outils de responsabilisation et le nouveau cadre visant à renforcer l'intégration des règles de déontologie et de discipline a été mis en œuvre.

33. Des progrès graduels sont réalisés en matière de gestion globale des risques et de contrôle interne dans le Secrétariat, en dépit du manque de ressources. Des projets pilotes ont été réalisés dans les bureaux présentant des risques élevés. Un programme d'apprentissage en ligne sur la gestion des risques sera accessible à tous les fonctionnaires et le Bureau de la gestion continuera à collaborer avec d'autres bureaux s'agissant de l'évaluation des risques individuels. En novembre 2012, le Comité de gestion a demandé d'entreprendre une évaluation des risques à l'échelle du Secrétariat afin de recenser les principaux risques stratégiques que court l'Organisation et les solutions mises en place par les gestionnaires pour y faire face. Cette évaluation, qui sera lancée au début 2013, servira à élaborer un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. La figure I du rapport présente le calendrier de mise en œuvre et les parties responsables, ainsi que leurs responsabilités respectives.

34. Le Secrétaire général a également proposé un cadre conceptuel pour la gestion axée sur les résultats, qu'il incombera au Secrétaire général adjoint à la gestion de mettre en œuvre. La figure II présente l'approche intégrée envisagée, qui comprend tous les éléments d'une budgétisation axée sur les résultats ainsi qu'un aspect ressources humaines et un élément enseignements tirés. La composante gestion – qui englobe les contrats de mission des hauts fonctionnaires, le système de gestion de la performance et de perfectionnement et le Conseil d'évaluation de la performance – est important parce qu'il relie les objectifs individuels et institutionnels et établit un pont entre les stratégies de l'Organisation dans le domaine financier et dans celui des ressources humaines. Les politiques, normes et mécanismes essentiels en matière de gestion axée sur les résultats existent déjà indépendamment; il est maintenant nécessaire de faire en sorte qu'ils fonctionnent de manière intégrée et coordonnée dans l'Organisation. À cet effet, une structure de gouvernance, illustrée à la figure III du rapport, assortie de lignes hiérarchiques et de responsabilisation précises concernant tout haut fonctionnaire, est en cours d'établissement.

35. Le renforcement de la responsabilisation dans une organisation aussi complexe que l'Organisation des Nations Unies est une tâche redoutable et permanente. Pour élaborer un plan d'action, il est essentiel de commencer par déterminer un cadre de gestion axée sur les résultats pour guider l'Organisation puis de mobiliser toutes les parties prenantes par l'entremise du Groupe de travail sur la gestion axée sur les résultats pour recenser les mesures pratiques qui permettront d'améliorer le fonctionnement des mécanismes nécessaires. L'adoption par l'Assemblée du cadre conceptuel envisagé de gestion axée sur les résultats permettrait d'orienter davantage l'Organisation sur les résultats et offrirait aussi une base en vue de la définition du schéma conceptuel et de la configuration d'Umoja-Extension 2.

36. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/67/776), dit que des progrès notables ont été réalisés s'agissant de systèmes d'application du principe de responsabilité, mais qu'il reste à faire davantage. Le rapport du Secrétaire général est pour l'essentiel abstrait et n'expose pas suffisamment en détail les mesures spécifiques de responsabilisation

effectivement prises et leurs incidences. Il n'existe pas de plan assorti d'objectifs et de responsabilités clairement défini et comportant un calendrier de mise en œuvre de mesures précises. Il est nécessaire de multiplier, diversifier et intensifier les efforts visant à promouvoir une culture de responsabilisation dans l'Organisation. Le Comité consultatif estime, à l'instar des organes de contrôles, qu'il importe d'intégrer les principes essentiels du cadre de responsabilisation dans la conception du progiciel Umoja, dont la mise en œuvre est imminente. Le mécanisme de délégation de pouvoirs doit être défini et actualisé d'urgence, de telle sorte qu'Umoja spécifie clairement les divers niveaux de pouvoir de décision dans les différents secteurs opérationnels.

37. Si le Comité consultatif se félicite des améliorations apportées pour que le contrat de mission des hauts fonctionnaires devienne un instrument plus puissant de l'application du principe de responsabilité, il affirme qu'il appartient tout particulièrement aux hauts fonctionnaires de donner le ton et recommande que le Secrétaire général rende compte des mesures de suivi, de contrôle et de correction prises par le Conseil d'évaluation de la performance dans ses futurs rapports. S'agissant des efforts visant à améliorer le système d'évaluation et de notation, le Comité consultatif attend d'être saisi de propositions relatives à un système révisé de récompenses et à un système de sanctions en cas de comportement professionnel laissant à désirer.

38. Constatant les progrès réalisés s'agissant de l'élaboration d'un cadre conceptuel de gestion axée sur les résultats, l'intervenant ne comprend pas très bien comment le cadre conceptuel améliorera le respect du principe de responsabilité et le fonctionnement organisationnel et fera passer l'Organisation de la réalisation de produits à l'obtention de résultats. Le Comité consultatif n'est donc pas en mesure, au présent stade, de recommander à l'Assemblée d'approuver le cadre conceptuel.

39. Bien que le rapport du Secrétaire général fasse état de progrès concernant un certain nombre d'initiatives, il convient d'étoffer les données sur les progrès en cours, de démontrer les incidences concrètes et de renforcer une culture de respect accru du principe de responsabilité dans l'Organisation.

40. **M. Thomson** (Fidji), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe est préoccupé



que le rapport du Secrétaire général (A/67/714) ne contienne pas un plan clairement défini et solidement étayé pour renforcer l'application du principe de responsabilité, ce qu'avait demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 64/259 et 66/257. Le Secrétariat doit démontrer sa volonté de traiter de la question du respect du principe de responsabilité. Considérant la définition du principe de responsabilité contenue dans la première de ces résolutions et le fait que la deuxième souligne qu'il est important de mettre en œuvre des mécanismes effectifs favorisant la responsabilité individuelle et institutionnelle à tous les niveaux, le Groupe constate avec une vive préoccupation qu'en 2012, 59 fonctionnaires ont été coupables de fautes professionnelles ou ont eu un comportement jugé en deçà des normes attendues des fonctionnaires internationaux et que les principes professionnels fondamentaux applicables aux fonctionnaires internationaux n'ont pas été pleinement respectés. Le Groupe estime à l'instar du Comité consultatif que ces normes s'appliquent à tous, hauts fonctionnaires y compris.

41. Il ressort du rapport du Secrétaire général que seulement 1 % des fonctionnaires du Secrétariat ont eu des résultats inférieurs ou répondant partiellement aux attentes durant la période d'évaluation 2011/12. Ce pourcentage n'est pas réaliste et le Secrétaire général devrait éliminer l'absence de crédibilité du système d'évaluation et de notation des fonctionnaires. Il est également indiqué dans le rapport qu'un groupe de travail du Comité administration-personnel sur la gestion de la performance et du perfectionnement présentera des recommandations sur la conduite à adopter en cas de résultats insuffisants et sur la reconnaissance du mérite et les récompenses au Comité administration-personnel en 2013; le Groupe aurait préféré que ces recommandations figurent dans l'actuel rapport. Peu de progrès ont été réalisés dans la communication d'informations sur l'exécution des programmes et la gestion axée sur les résultats, qui constituent les deux volets d'un cadre complet de respect du principe de responsabilité, ce qui montre que la volonté de promouvoir une culture de responsabilisation fait défaut dans l'ensemble du Secrétariat.

42. Il est également préoccupant que le Secrétaire général n'ait pas accordé la priorité à l'actualisation du mécanisme de délégation de pouvoir, compte tenu de la prochaine mise en œuvre d'Umoja, malgré que

l'Assemblée générale ait demandé à maintes reprises qu'il corrige d'urgence les carences de l'actuel système. Il est essentiel d'appliquer scrupuleusement la résolution 66/257 pour promouvoir une transparence accrue, renforcer le dialogue et accroître l'efficacité et l'efficience du fonctionnement administratif et budgétaire de l'Organisation.

43. Enfin, le Groupe reste d'avis que l'Assemblée générale devrait continuer à recevoir des rapports annuels sur les progrès accomplis dans le système d'application du principe de responsabilité, car ces rapports sont un moyen critique d'accroître la responsabilisation envers les États Membres et n'entravent pas la réalisation d'initiatives de responsabilisation.

44. **M. Van Den Akker** (observateur de l'Union européenne), parlant également au nom de la Croatie, pays en voie d'adhésion, du Monténégro, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine dit que, si de nombreux aspects de la responsabilisation sont systématiquement pris en compte dans l'Organisation, il faut faire davantage pour promouvoir une culture de responsabilisation, prouver une volonté en ce sens aux échelons les plus élevés et intégrer cette culture dans les valeurs fondamentales de l'Organisation des Nations Unies. Les futurs rapports sur l'application du principe de responsabilité devraient comporter davantage de détails pratiques, des indicateurs essentiels de résultat et des données statistiques sur des mesures de responsabilisation spécifiques et leurs incidences. L'intervenant espère apprendre davantage quant aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la gestion globale des risques et le cadre conceptuel de gestion axée sur les résultats.

45. **M. Ballantyne** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie et du Canada, dit qu'une culture de responsabilisation ne se limite pas au simple affichage d'une déclaration de principe sur un site Web et comporte de nombreux éléments, qui exigent tous une volonté soutenue aux échelons les plus élevés de l'Organisation. La Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Canada se félicitent des mesures prises, notamment l'élaboration du programme des entretiens avec les supérieurs et escomptent recevoir

des renseignements sur leurs incidences dans le prochain rapport.

46. L'intervenant se félicite de l'achèvement de l'examen et du recensement complets des délégations de pouvoir et de l'intention de l'ajuster en fonction des nouveaux modèles d'activité communs qui seront utilisés après la mise en service d'Umoja. Toutefois, l'absence de détails en la matière est une source de préoccupation; en particulier, en l'absence de délais précis, il sera difficile aux États Membres de tenir le Secrétariat responsable de l'achèvement de cette importante mission.

47. Le système d'évaluation et de notation constitue une autre source de préoccupation, car l'actuel système ne saurait être pris au sérieux. Il faut espérer que le groupe de travail du Comité Administration-personnel élaborera des propositions spécifiques sur un cadre révisé de récompenses et de reconnaissance et un système solide de sanctions en cas de comportement laissant à désirer, qui jouiront de la confiance de toutes les parties prenantes. Le Secrétaire général et ses collaborateurs de haut niveau ont un rôle critique à jouer en renforçant le cadre de responsabilisation de l'Organisation et doivent entre autres veiller à ce que les ressources limitées dont elle dispose soient employées avec efficacité et efficience aux fins prescrites.

48. **M. Dettling** (Suisse), parlant également au nom du Liechtenstein, dit que le renforcement de la responsabilisation doit être une priorité aussi bien pour l'administration que pour les États Membres. Des efforts et des progrès ont été réalisés à cet effet mais beaucoup reste encore à faire. Les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général (A/67/714) sont en grande partie théoriques et le plein respect du principe de responsabilité n'a pas fait l'objet de mesures spécifiques ayant des incidences tangibles. Il est également regrettable que le Secrétaire général n'ait pas encore élaboré un plan précis et solidement étayé en vue de renforcer la responsabilisation. Un tel plan est essentiel pour permettre aux États Membres de mieux comprendre et appuyer les efforts du Secrétaire général. Il est regrettable que le rapport ne contienne pas d'idées novatrices issues d'une analyse approfondie des carences de l'actuel système et d'une comparaison avec les systèmes existant dans d'autres organisations, car cela aurait permis de stimuler les débats relatifs à la responsabilisation.

49. Le cadre conceptuel et la structure de gouvernance envisagés pour la gestion axée sur les résultats constituent une mesure positive mais une élaboration plus poussée est nécessaire. Mettre en œuvre la gestion axée sur les résultats est une priorité et une tâche complexe qui devra comporter des indicateurs de résultats pertinents et quantifiables, un système de suivi et d'évaluation des progrès, l'établissement de relations solides entre les résultats et les conséquences, l'affectation des ressources en fonction des priorités stratégiques et des activités prévues et l'examen du facteur coût lors de l'évaluation des résultats. Le Secrétariat devrait donc remanier sa proposition, en tirant parti des compétences du Comité des commissaires aux comptes et d'autres organes pertinents.

50. **M. Dettling** se félicite du projet tendant à effectuer une évaluation des risques dans l'ensemble de l'Organisation et à établir un cadre de gestion globale des risques et de contrôle interne, qui devrait être mis en œuvre dans les meilleurs délais. Pour devenir opérationnel, il faudra que ce cadre soit intégré dans les processus de prise de décision du Secrétariat et de l'Assemblée générale.

51. **M. González Segura** (Mexique), se félicite du plan d'action visant à renforcer le respect du principe de responsabilité et de la désignation du Secrétaire général adjoint à la gestion en tant que responsable de haut niveau chargé de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, mais constate qu'il reste néanmoins beaucoup à faire. Il prie instamment le Secrétaire général de fournir des renseignements détaillés sur les mesures prises pour promouvoir une véritable culture de la responsabilisation au Secrétariat, plutôt que de formuler des principes généraux.

52. Au cours des débats que tiendra la Cinquième Commission sur cette question, la délégation mexicaine cherchera à promouvoir l'élaboration d'une culture effective et généralisée de la responsabilisation parmi les fonctionnaires des Nations Unies, y compris en appuyant l'activité du Bureau de la déontologie, moyennant l'élaboration d'une définition de la notion de responsabilité et la mise en place d'un système de responsabilisation institutionnelle et individuelle fondé sur les normes déontologiques les plus élevées. Elle favorisera également le renforcement du programme de divulgation financière et les politiques de protection des dénonciateurs d'irrégularités en vue de décourager et de sanctionner la corruption, le recensement des

risques essentiels nécessitant des efforts ciblés, la mise en place d'un mécanisme de responsabilisation comportant un système efficace d'évaluation et de notation en sus de la divulgation financière et une plus grande transparence et un meilleur accès du public aux documents officiels de l'ONU, compte tenu des restrictions juridiques ou politiques.

53. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion), conscient de la préoccupation exprimée par les délégations en l'absence d'un plan d'action spécifique dit que l'Assemblée générale est seulement convenue récemment d'une définition de la responsabilisation. Des progrès ont été réalisés en matière de mise en œuvre d'une gestion axée sur les résultats mais l'intégration de la budgétisation axée sur les résultats et de la gestion des ressources humaines demeure un défi. L'intervenant est pleinement conscient de la nécessité d'élaborer un plan d'action détaillé assorti d'un calendrier; toutefois, pour ce faire, il faudra véritablement comprendre ce qu'on entend par gestion axée sur les résultats. Le cadre envisagé doit être perfectionné et l'intervenant accueillera avec intérêt des suggestions d'amélioration.

54. La gestion axée sur les résultats comprend de nombreuses composantes et les référents participant à sa mise en œuvre auront besoin de l'appui de toutes les parties prenantes. Le Groupe d'étude sur la gestion axée sur les résultats jouera un rôle crucial en mobilisant les directeurs de programme. L'intervenant est conscient de la déception de plusieurs délégations quant au mécanisme de délégation de pouvoir, qui est un problème fondamental mais très complexe. Le système actuel doit être normalisé, simplifié et rationalisé. Grâce à la mise en œuvre d'Umoja, l'Organisation des Nations Unies entreprend cette tâche dans des délais précis mais le Secrétariat n'est pas encore en mesure de faire rapport sur les résultats de cette importante entreprise.

**Point 130 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (suite)**

*Technologies de l'information et des communications (A/67/119 et Add.1, A/67/651 et Add.1 et A/67/770)*

55. **M. O'Farrell** (Président du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes), présentant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la manière dont les

questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/67/651), dit que l'audit a été mené suite aux préoccupations de l'Assemblée générale quant aux progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la réforme de l'informatique et des communications et de la stratégie approuvée en ce domaine en 2008, et aux problèmes de gouvernance et à l'absence de progrès dans la mise en œuvre d'Umoja.

56. L'emploi effectif des techniques de l'informatique et des communications est de plus en plus critique pour une large gamme d'activités de l'ONU et est essentiel pour faciliter la transformation du mode opératoire. Les plans de réforme de l'informatique et l'élaboration d'une stratégie dans ce domaine par le Secrétariat visent essentiellement à mieux comprendre les services informatiques fragmentés dans une organisation hautement décentralisée. Bien que des progrès notables aient été faits sur le plan opérationnel, l'Administration n'a pas élaboré une stratégie plus institutionnelle et cohérente. En conséquence, il importe de refondre la stratégie existante pour parvenir à une chance réaliste de succès. Cette stratégie devrait reposer sur une compréhension approfondie du modèle de fourniture de services de l'ONU, au stade actuel et à l'avenir, des objectifs et priorités opérationnels de l'Organisation et de son caractère décentralisé. Cette stratégie devrait en outre accorder la priorité à la mise en œuvre d'Umoja et intégrer les avantages liés à la rationalisation des méthodes.

57. L'une des principales conclusions du Comité des commissaires aux comptes est que la stratégie en matière d'informatique et de communication est incomplète et que ses objectifs n'ont pas été atteints, essentiellement faute d'orientation et de financement. De plus, cette stratégie n'aborde pas comme il le faudrait Umoja, la sécurité de l'information ou le maintien de la paix. S'agissant de la transformation du modèle d'activité, la réalisation de l'objectif consistant à mettre en place un modèle de fonctionnement cohérent sur le plan mondial a été entravée parce qu'on n'a pas compris la culture et l'environnement opérationnel de l'ONU et par d'autres facteurs qu'il faudra modifier avant de changer le modèle d'activité de l'Organisation. Il importe de mieux définir les activités qui doivent faire l'objet d'un contrôle central rigoureux et celles pour lesquelles une certaine latitude et une délégation de pouvoirs sont nécessaires.

Le rôle du Directeur général de l'informatique et des communications, qui n'est pas clairement défini, a été largement opérationnel; en conséquence, aussi bien le Directeur général que les hauts fonctionnaires n'ont pas prêté suffisamment d'attention à la transformation du mode d'activité et à l'orientation stratégique de la fonction informatique et communication et n'ont ni élaboré ni mis en œuvre des normes et politiques institutionnelles dans ce domaine.

58. Le dispositif de gouvernance et de responsabilité n'a pas été à la hauteur des ambitions de l'Administration en matière de transformation facilitée par les TIC. Le financement des services informatiques au Secrétariat est fragmenté et à court terme, ce qui explique qu'on ait privilégié une approche tactique et opérationnelle au détriment des priorités stratégiques et institutionnelles. La stratégie de gouvernance informatique n'a pas permis de définir des orientations stratégiques ou d'établir des priorités et les attributions, responsabilités et rapports hiérarchiques étaient insuffisamment définis. Faute d'informations globales sur les dépenses en matière d'informatique et de communication, il est impossible de contrôler et de hiérarchiser les dépenses en matière d'informatique et d'en assurer la transparence, ce qui compromet la gestion et entrave la gouvernance et la planification stratégique.

59. Le Bureau de l'informatique et des communications s'occupe principalement d'assurer la bonne marche au quotidien des opérations informatiques au lieu de promouvoir la transformation du modèle d'activité, de mettre en œuvre une stratégie mondiale ou de favoriser l'innovation. La sécurité informatique est bien loin de ce qui devrait exister dans une organisation moderne d'envergure mondiale et comporte des lacunes auxquelles il convient de remédier d'urgence. L'Administration n'a pas mis en place un système de responsabilité en matière d'amélioration de la sécurité informatique au Secrétariat et n'assure pas le suivi des attaques menées contre ses systèmes. L'Administration n'a pas de stratégie d'ensemble en ce qui concerne les logiciels : de ce fait, de nombreuses applications ont été mises au point localement, ce qui accroît les risques en matière de sécurité, est peu judicieux sur le plan financier et expose l'Organisation à être exploitée par des fournisseurs dénués de scrupules.

60. Toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes – en particulier celles

relatives à la nécessité d'améliorer d'urgence la sécurité informatique – ont été acceptées par l'Administration, bien que des mesures détaillées correspondant aux propositions générales n'aient pas encore été formulées. Il faudra du temps pour reformuler une stratégie qui sera acceptée par les hauts fonctionnaires, ainsi que les structures et processus de mise en œuvre connexes et il ne serait pas réaliste d'escompter que l'Administration ait déjà résolu tous ces problèmes. Toutefois, le Comité des commissaires aux comptes est rassuré par le sérieux dont fait preuve l'Administration pour résoudre les problèmes complexes à l'échelle de l'Organisation exposés dans son rapport.

61. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/67/651/Add.1), dit que l'Administration a accepté toutes les recommandations du Comité et s'emploie à les mettre en œuvre. Elle procédera à une analyse détaillée de sa stratégie et de sa gouvernance, des opérations, de la structure et de l'affectation des ressources dans le domaine de l'informatique et des communications et le Secrétaire général soumettra un rapport sur ces questions à l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, dans lequel il fera le point sur l'application de toutes les recommandations formulées par le Comité.

62. L'Administration estime actuellement qu'il convient de réviser la stratégie en matière d'informatique pour l'harmoniser avec les stratégies d'appui aux activités, au cœur desquelles se trouve Umoja. Cette stratégie devrait également porter sur la sécurité informatique et s'appliquer sans exception à tous les départements et bureaux. Refondre la stratégie informatique pour une organisation aussi complexe que le Secrétariat de l'ONU, dont de nombreux bureaux sont hautement décentralisés, constituera un défi. Le Secrétariat collaborera avec tous les chefs de département et de bureau pour concevoir une architecture informatique directement liée au modèle d'activité de l'Organisation et permettant de prendre certaines décisions à l'échelon central et d'en déléguer d'autres.

63. L'Administration convient que le Directeur de l'informatique, dont le titre fonctionnel a été modifié,

devrait jouer un rôle de premier plan dans la réalisation des grands projets de transformation et devrait être assisté par un directeur des technologies qui serait exclusivement chargé des questions techniques et opérationnelles, à l'exclusion des aspects stratégiques. Toutefois, ces deux fonctionnaires seraient placés sous la supervision directe du Secrétaire général adjoint à la gestion. S'agissant de la sécurité et de l'information, l'Administration a immédiatement pris des mesures pour remédier aux lacunes les plus urgentes et concevoir une stratégie à long terme; de plus amples renseignements sur ces mesures seront fournis lors des consultations. Le Département de la gestion est déterminé à améliorer les systèmes de l'Organisation et le Secrétariat dans son ensemble tirera parti de ses forces opérationnelles et de son attachement à un service de qualité.

64. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/67/770) dit que le Comité consultatif a souvent souligné la nécessité d'aborder de manière cohérente, coordonnée et responsable la gestion des activités liées aux TIC et que la stratégie de 2008 relative aux TIC a été conçue dans cet objectif. Il est donc déçu par la conclusion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'Organisation n'a pas réussi à centraliser davantage ses services informatiques et sa stratégie en la matière et à remédier à la fragmentation élevée des activités et ressources informatiques. Les difficultés rencontrées sont analogues à celles que connaît l'Organisation dans la réalisation d'importants projets de transformation du modèle d'activité, tels qu'Umoja.

65. Les TIC font partie intégrante des initiatives de transformation du mode d'activité. Toutefois, l'actuelle stratégie porte une attention insuffisante au progiciel de gestion intégré, c'est à dire au projet informatique le plus important visant à transformer les modèles d'activité de l'Organisation, n'accorde pas un degré de priorité suffisant aux questions de sécurité ou aux activités informatiques des opérations de maintien de la paix, alors qu'elles représentent près des trois quarts du budget informatique. Compte tenu du nombre considérable d'initiatives de réforme en cours, le Secrétaire général devrait établir un ordre de priorités, concevoir un plan d'action pratique et, dans la mesure du possible, adopter une approche séquentielle dans l'application de la stratégie TIC, s'il s'avérait

impossible d'en mettre en œuvre tous les aspects simultanément. Le Comité consultatif estime que la priorité absolue devrait être donnée au recensement et à la mise en œuvre des mesures nécessaires au déroulement du projet Umoja, dont une stratégie de gestion des applications qui permettra de retirer du service 700 logiciels, et l'adoption de spécifications communes afin de garantir la compatibilité des ordinateurs qui seront reliés au nouveau progiciel.

66. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de pourvoir à titre prioritaire à l'application de son plan d'action relatif à la sécurité informatique, de prendre d'urgence des mesures pour lever les obstacles empêchant la bonne application de son plan d'action ou la mise en œuvre de politiques de la sécurité informatique au Secrétariat, d'examiner toutes les possibilités d'établissement de priorités et de redéploiement de ressources et d'éviter, dans la mesure du possible, de demander des ressources supplémentaires. Il a également recommandé que le Secrétaire général soit prié de pourvoir rapidement le poste critique de Directeur de l'informatique, vacant depuis juillet 2012.

67. **M<sup>me</sup> Frueh** (Secrétaire exécutive du Corps commun d'inspection), présentant le rapport du Corps commun d'inspection sur la gouvernance des technologies de l'information et des communications dans les organismes des Nations Unies (A/67/119) dit qu'il contient 11 recommandations : une à l'intention des organes délibérants des organismes des Nations Unies, 9 à l'intention des chefs de secrétariat de ces organismes et une à l'intention du Secrétaire général de l'ONU en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Ces recommandations visent à renforcer les cadres de gouvernance des TIC de ces organismes, y compris les comités de pilotage, les stratégies, les rôles et les attributions des directeurs de l'informatique, la gestion des risques, les résultats et le contrôle ainsi que les investissements. Le rapport recommande également d'améliorer la coordination et la coopération dans le domaine de l'informatique entre organismes des Nations Unies, moyennant des orientations du CCS. M<sup>me</sup> Frueh appelle l'attention sur la note du Secrétaire général sur la gouvernance, les technologies de l'information et des communications dans les organismes des Nations Unies (A/67/119/Add.1), dans laquelle ce dernier a indiqué

que les organismes des Nations Unies approuvent largement l'analyse et les conclusions présentées dans le rapport du CCI et appliquent ses recommandations.

68. **M. Thomson** (Fidji), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'une infrastructure informatique rationnelle est cruciale pour doter l'Organisation de renseignements opportuns et exacts aux fins de la prise de décision. Rappelant les résolutions 60/283 et 63/262 de l'Assemblée générale, il est préoccupé que l'Organisation n'ait pas mis en œuvre une stratégie informatique viable. Les processus informatiques et les bases de données de l'ONU continuent à se caractériser par les doubles emplois et leur fragmentation, ce qui a entraîné des hémorragies systématiques de ressources et une augmentation des dépenses. Le Secrétariat doit tirer les enseignements de ses erreurs et modifier son approche, puisque l'actuelle stratégie informatique ne fournit pas une orientation claire et n'indique pas non plus pourquoi les modifications informatiques sont essentielles pour le fonctionnement ou les objectifs fondamentaux de l'Organisation. Toute nouvelle stratégie informatique doit être harmonisée avec les objectifs et initiatives de transformation de l'Organisation, dont Umoja, IPSAS et la Stratégie mondiale d'appui aux missions. L'absence apparente de collaboration aux fins de la transformation entre le Bureau de l'informatique et des communications, l'équipe Umoja et le Département de l'appui aux missions constitue une autre source de préoccupation.

69. Il est essentiel de tenir compte du caractère autonome de certains organismes et de leurs besoins en matière d'informatique. La stratégie informatique devrait être alignée avec les objectifs de l'Organisation et tenir compte des besoins spécifiques en données des opérations de maintien de la paix, dans un objectif de sécurité, de disponibilité et de souplesse. Le Secrétaire général devrait chercher de nouvelles possibilités de synergie et viser à ce que des solutions et des normes communes soient adoptées dans l'ensemble du système des Nations Unies, conformément avec la résolution 64/289, sur la cohérence du système des Nations Unies. En fin de compte, il convient de parvenir à un juste équilibre entre la centralisation et la délégation des activités informatiques.

70. Il faut disposer d'un cadre opérationnel mondial en matière de sécurité informatique, de continuité des opérations et de reprise après sinistre, car l'actuelle approche fragmentaire expose l'Organisation à des

risques informatiques considérables. Le plan d'action visant à remédier aux lacunes en matière de sécurité devrait être mis en œuvre de manière ciblée et la charte relative à la sécurité informatique et les documents directifs connexes devraient être adoptés immédiatement afin de garantir la responsabilisation. M. Thomson escompte recevoir une mise à jour sur l'état d'avancement du plan d'action, lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

71. Il est préoccupant que le poste crucial de directeur général de l'informatique soit vacant depuis juillet 2012. Lorsqu'on publiera la vacance de poste, il sera important d'examiner les incidences des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, car elles concernent les priorités stratégiques d'un haut fonctionnaire. L'intervenant se demande également pourquoi le poste de Chef du Service de la gestion stratégique a été vacant pendant 18 mois, car cela signifie que seulement un faible pourcentage du personnel du Bureau de l'informatique et des communications s'est consacré à l'exécution d'une stratégie mondiale délicate, ou à promouvoir le changement ou l'innovation.

72. M. Thomson se félicite du plan visant à examiner le mode de fonctionnement du Secrétariat pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie internationale ainsi que des modifications à l'échelle de l'Organisation en vue d'appuyer le directeur général de l'informatique et attend avec intérêt le rapport sur les modèles mondiaux de fourniture de services qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session ainsi qu'un rapport complet qui traitera pleinement des mandats relatifs à l'informatique et aux communications confiés par l'Assemblée générale.

73. **M. Dettling** (Suisse), saluant l'appel lancé par le Comité des commissaires aux comptes en faveur d'une nouvelle stratégie de l'informatique et des communications dit qu'une entreprise aussi complexe prendra du temps et qu'en conséquence, il sera prématuré de débattre de ce point lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Il serait plus réaliste d'adopter une approche séquentielle plutôt que de tenter de mettre en œuvre simultanément tous les aspects de la stratégie. Il conviendrait de s'employer en premier lieu à renforcer la sécurité informatique, en deuxième lieu de concevoir et d'appliquer une stratégie en vue de régir toute la gamme des applications informatiques utilisées au Secrétariat et enfin d'assurer la transparence des dépenses en matière

d'informatique. Il conviendrait de présenter des propositions spécifiques à l'Assemblée générale dans les meilleurs délais, pour qu'elle puisse statuer sur ces trois questions.

74. Il est important de parvenir à un équilibre judicieux entre un contrôle centralisé et une liberté opérationnelle décentralisée pour différents processus. À cet effet, il convient de procéder à une analyse approfondie pour déterminer la culture et les besoins de l'Organisation et l'environnement dans lequel la stratégie sera mise en œuvre. De plus, l'architecture informatique devrait être intégrée dans la stratégie plus vaste de l'Organisation en matière de communications. Il faudrait également analyser la manière dont l'informatique améliore l'efficacité de l'Organisation, car elle ne se limite pas à appuyer les processus administratifs mais est aussi un élément central du processus de modernisation.

*La séance est levée à 13 heures.*